

33 SOISSONS
Société Civile Immobilière au capital de 1 000 €
Siège social : 33 rue de Soissons
71300 MONTCEAU LES MINES
Société en cours de constitution

NOMINATION DES PREMIERS GERANTS

L'an deux mille vingt-cinq, le six janvier, à dix-sept heures,

Les soussignés :

- **Abdelkader KEBBAS**
Né le 1^{er} mars 1975 à SAINT ETIENNE (Loire) ;
Demeurant 36 rue Jean Longuet à MONTCEAU-LES-MINES (71300) ;

- **Abdelaziz KEBBAS**
Né le 9 août 1977 à SAINT ETIENNE (Loire) ;
Demeurant 15 rue Voltaire à MONTCEAU-LES-MINES (71300) ;

- **Teoman CELIK**
Né le 21 mai 1985 à CHAUMONT (Haute-Marne) ;
Demeurant 54 impasse Georges Méliès, Appartement S.18 à MONTCEAU-LES-MINES (71300) ;

Agissant en qualité d'associés de la société, ils se sont réunis à l'issue de la signature des statuts pour désigner d'un commun accord les premiers gérants de la société, conformément aux dispositions des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

I – NOMINATION DE LA GERANCE

Les soussignés nomment en qualité de premiers gérants de la société, **pour une durée illimitée :**

- **Monsieur Abdelkader KEBBAS**
Né le 1^{er} mars 1975 à SAINT ETIENNE (Loire) ;
Demeurant 36 rue Jean Longuet à MONTCEAU-LES-MINES (71300) ;
De nationalité française ;

- **Monsieur Abdelaziz KEBBAS**
Né le 9 août 1977 à SAINT ETIENNE (Loire) ;
Demeurant 15 rue Voltaire à MONTCEAU-LES-MINES (71300) ;
De nationalité française ;

- **Monsieur Teoman CELIK**

Né le 21 mai 1985 à CHAUMONT (Haute-Marne) ;

Demeurant 54 impasse Georges Méliès, Appartement S.18 à MONTCEAU-LES-MINES (71300) ;

De nationalité française ;

Les gérants ainsi désignés déclarent accepter leurs fonctions qui viennent de leur être confiées. Ils affirment n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer leur mandat.

II - POUVOIRS DE LA GERANCE

La gérance exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues par les statuts sociaux.

III - REMUNERATION DE LA GERANCE

Les associés décident que les cogérants ne percevront pas de rémunération au titre de leurs fonctions de gérant, à compter de la constitution et ce jusqu'à décision contraire.

Abdelkader KEBBAS

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »



Abdelaziz KEBBAS

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »



Teoman CELIK

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

